

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**CONCERNANT L'IMMEUBLE SUIVANT :**

**3, rue Lavallée , lot 4 708 826**

Avis est par les présentes donné **QUE**:

Le conseil municipal de la ville de Pont-Rouge statuera sur une (1) demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, **lors de la séance qui sera tenue le lundi 4 mars 2013, à 19 h 30, à la salle du centre communautaire** situé au **2, rue de la Fabrique à Pont-Rouge**. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Le dossier est disponible pour consultation au bureau de la Ville durant les heures d'ouverture.

- 1) La dérogation mineure demandée pour l'immeuble sis au 3, rue Lavallée à Pont-Rouge est la suivante:

*«La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de zonage 25-96 visent à rendre réputée conforme, dans le cas de l'implantation de deux (2) bâtiments principaux en projet d'ensemble, la marge de recul avant maximale des bâtiments qui sera de 20,4 mètres pour le bâtiment situé à l'est du terrain et de 21,2 mètres pour le bâtiment situé à l'ouest alors que le règlement exige une marge avant maximale de 7,5 mètres.»*

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE TREIZIÈME JOUR DE FÉVRIER 2013.**

---

**JOCELYNE LALIBERTÉ, GREFFIÈRE, GMA**